

Procédure d'attribution pour foyer d'accueil d'admission et d'urgence

Le taux de rémunération (*per diem*) pour les familles intéressées à offrir leur disponibilité en admission ou en urgence a récemment été revu. Valoris souhaite offrir une compensation qui représente davantage l'investissement nécessaire pour une famille lors d'un placement de ce genre.

Foyers d'admission – Nouveaux taux

Les foyers d'admission accueillent les enfants en besoin de protection pour des placements n'excédant pas 90 jours. Ce type de placement est :

- soit une transition entre la famille de l'enfant et le système de garde nourricière,
- soit un déplacement d'urgence d'une famille d'accueil à une autre.

Dans ce modèle, les parents d'accueil d'admission établissent des liens avec les parents des enfants afin de favoriser leur retour au domicile ou pour aider les intervenants à identifier leurs caractéristiques et besoins afin d'établir le plan de soins et de procéder à un bon jumelage pour un placement à plus long terme.

Si le déplacement d'un enfant ou adolescent d'un foyer d'accueil est nécessaire, le foyer d'admission offrira un plan temporaire le temps que l'équipe clinique développe un plan plus stable. Le retour au foyer d'accueil d'origine sera favorisé à moins qu'un plan résidentiel alternatif soit jugé préférable afin de répondre aux besoins du jeune.

Nouveaux taux - Foyer d'admission : (en vigueur le 1^{er} juillet 2019)

Compensation	Taux
Taux de base par mois - par chambre occupée ou non	625 \$
Taux par jour* (per diem) - par chambre occupée	70 \$
Taux par jour* (per diem) - par chambre non occupée	40 \$

Foyers d'urgence – Nouveaux taux

Valoris doit toujours pouvoir compter sur des familles d'accueil qui acceptent d'être disponibles, à l'occasion, pour un placement urgent après les heures régulières de travail. Ce service est de courte durée et vient bonifier celui qui est offert par les foyers d'admission. Ces familles s'engagent pour une période de 30 jours. Advenant un bon jumelage, le placement pourrait se prolonger avec l'accord de la famille et de l'équipe clinique.

Nouveaux taux - Foyer d'urgence : (en vigueur le 1^{er} août 2019)

Groupe d'âge	Taux par jour* (per diem) - par chambre non occupée	Taux par jour* (per diem) - par chambre occupée		Taux unique additionnel (une fois lors de l'acceptation du placement d'urgence)
		Per diem régulier	Per diem supplémentaire (max. 30 jours)	Pour foyer non compensé pour chambre non occupée
0 à 5 ans	0 \$	Taux en vigueur	+ 20 \$	+ 300 \$
6 à 9 ans	20 \$	Taux en vigueur	+ 20 \$	s.o.
10 à 12 ans	30 \$	Taux en vigueur	+ 30 \$	s.o.
13 ans et +	30 \$	Taux en vigueur	+ 30 \$	s.o.

* Les per diem sont compensés conformément à la politique F-210. L'indemnité quotidienne (per diem) est payée pour chaque jour de placement sauf la journée de la sortie.